

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 012-522/21/CT

■ CT1 - Cession à titre onéreux par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de la SARL TECHNIREL d'un terrain à bâtir formant le lot 18 sis dans la zone d'Aménagement Concerté Athélia V - Secteur Haut de Mistral - La Ciotat

Avis du Conseil de territoire

DUFSV 21/19929/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération Cession à titre onéreux par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de la SARL TECHNIREL d'un terrain à bâtir formant le lot 18 sis dans la zone d'Aménagement Concerté Athélia V - Secteur Haut de Mistral - La Ciotat Avis du Conseil de territoire» satisfait les conditions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'Intérêt Communautaire à vocation d'activité économique Athélia V.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille Provence Métropole a engagée en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, visant à identifier des secteurs permettant la programmation d'opérations d'aménagement destinées au développement de l'action économique.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi défini à l'Est de son territoire sur la commune de La Ciotat un secteur stratégique pour la réalisation d'un nouveau pôle d'activités.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'étant substituée à la Communauté Urbaine par fusion poursuit la commercialisation de la Z.A.C.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

La future Zone d'Aménagement Concerté Athélia V s'étend sur un territoire d'environ 63 hectares au nord de la commune de La Ciotat. Elle s'inscrit en continuité des zones existantes Athélia I, II, III et IV. Elle se distingue par son positionnement environnemental dans un site exceptionnel, en limite de grands espaces naturels boisés et protégés. Le parti d'aménagement de la ZAC vise à intégrer au mieux les constructions dans les pentes avec des activités mixtes d'activités technologiques et/ou tertiaires, et de développer des activités dans les parties planes du vallon du Roumagua.

Depuis plus de 30 ans, la SARL TECHNIREL développe, fabrique et commercialise des stations de relevage de haute qualité à destination domestique, industrielle ou collective. Son site de production de 1 000 m², à Ollioules (83), ne correspond plus au besoin de développement de l'entreprise, ni à ses perspectives de croissance, aussi la société a pour projet de relocaliser son siège social et ses activités au sein de la ZAC Athélia V.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc engagé des négociations avec la société TECHNIREL, ou à toute filiale s'y substituant conformément au protocole foncier en annexe, en vue de la cession d'un tènement foncier d'une surface totale d'environ 6620 m², représentant le lot 18, constitué par :

- la parcelle cadastrée CH 52 de 2069 m²,
- la parcelle cadastrée CH 59 de 3465 m²,
- la parcelle cadastrée CH 72 de 132 m².
- la parcelle cadastrée CH 75 de 98 m²,
- la parcelle cadastrée CH 84 de 81 m²,
- la parcelle cadastrée CK 710 de 757 m²
- la parcelle cadastrée CK 716 de 18 m²

La surface de plancher totale envisagée par l'acquéreur dans le cadre de son projet est d'environ 2400 m² pour l'édification d'un programme constitué de 1800 m² de bâtiments d'activité/entrepôts et de 600 m² de bureaux.

La surface des espaces verts représente 45.2% de la surface du terrain.

Il convient à présent d'opérer les opérations foncières permettant le transfert de propriété.

Régulièrement saisie la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale de ce bien 496 500 euros HT (quatre cent quatre-vingt-seize mille cinq cents euros) à majorer du montant de la TVA sur marge, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat, régulièrement saisie.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération met à la charge de l'acquéreur les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- Le remboursement de la taxe foncière ;
- Le cas échéant d'autres obligations en nature.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13028003T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l’élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- L’avis de la Direction de l’immobilier de l’Etat du 23 juillet 2021 ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le projet de délibération portant sur Cession à titre onéreux par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de la SARL TECHNIREL d'un terrain à bâtir formant le lot 18 sis dans la zone d'Aménagement Concerté Athélia V - Secteur Haut de Mistral - La Ciotat

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la cession du lot 18 situé au sein de la ZAC Athélia V à la Ciotat doit permettre à la SARL TECHNIREL, de réaliser un programme immobilier à usage de bureaux – ateliers et entrepôts nécessaires à la relocalisation de leur activité.
- Que le Conseil de la Métropole envisage d’adopter une délibération relative à la « cession à titre onéreux par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de la SARL TECHNIREL d'un terrain à bâtir formant le lot 18 sis dans la zone d’Aménagement Concert Athélia V-Secteur Haut de Mistral-La Ciotat ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la cession à titre onéreux par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de la SARL TECHNIREL d'un terrain à bâtir formant le lot 18 sis dans la zone d'Aménagement Concerté Athélia V - Secteur Haut de Mistral - La Ciotat.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI